



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 292 - SEPTEMBRE 2014

SOMMAIRE

Le préfet des Bouches- du- Rhône

Direction Départementale de la Protection des Populations

Arrêté N °2014269-0002 - ARRETE PORTANT APPEL A CANDIDATURE POUR LA DELEGATION DE TACHES PARTICULIERES LIEES AUX CONTRÔLES NECESSAIRES A LA QUALIFICATION DES EXPLOITATIONS EN MATIERE DE TUBERCULOSE, BRUCELLOSE ET LEUCOSE BOVINE	1
--	---

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Arrêté N °2014252-0017 - Arrêté portant rejet d'une demande de dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public	4
Arrêté N °2014266-0011 - Arrêté portant rejet d'une demande de dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public	7
Arrêté N °2014266-0012 - Arrêté portant rejet d'une demande de dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public	10
Arrêté N °2014266-0013 - Arrêté portant rejet d'une demande de dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public	13
Arrêté N °2014266-0015 - Arrêté portant dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public	16
Arrêté N °2014266-0016 - Arrêté portant rejet d'une demande de dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public	19
Arrêté N °2014266-0017 - Arrêté portant dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public	22
Arrêté N °2014266-0018 - Arrêté portant dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public	25
Arrêté N °2014267-0012 - Arrêté portant rejet d'une demande de dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public	28
Arrêté N °2014267-0013 - Arrêté portant rejet d'une demande de dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public	31
Arrêté N °2014267-0014 - Arrêté portant rejet d'une demande de dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public	34
Arrêté N °2014267-0015 - Arrêté portant dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public	37
Arrêté N °2014267-0016 - Arrêté portant rejet d'une demande de dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public	40

Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales , de l'Utilité Publique et de l'Environnement

Arrêté N °2014269-0005 - ARRÊTÉ préfectoral du 26 septembre 2014 Alimentation en eau potable de 2 logements ouvriers agricoles situés Lieu dit « Régneiris » Parcelles E n °1276 à 1279, 1281, 1290, 1299 et 1303 à 1306 à LANÇON PROVENCE (13680)	43
--	----

Arrêté N °2014269-0006 - ARRÊTÉ préfectoral du 26 septembre 2014

Alimentation en

eau potable par forage de deux logements appartenant à Mme Denise VIGNAUD
situés 704, route des Carrières à BARBENTANE (13570), n °parcelle: CD49

..... 46

Secrétariat Général - Direction des Ressources Humaines

Arrêté N °2014269-0004 - Arrêté du 26 septembre 2014 modifiant l'arrêté n °
région/155 du 6 mars 2014 portant désignation des représentants de
l'administration et du personnel au sein de la commission administrative
paritaire régionale compétente à l'égard du corps des adjoints administratifs.

..... 49

Les autres Directions Régionales

Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Autre N °2014269-0001 - Arrêté relatif à la fermeture au public les 3, 10, 17, 24
et 31 octobre 2014 de la trésorerie d'ISTRES

..... 53



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014269-0002

signé par

Pour le Préfet, le Directeur Départemental Interministériel de la Protection des Populations

le 26 Septembre 2014

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale de la Protection des Populations**

ARRETE PORTANT APPEL A
CANDIDATURE POUR LA DELEGATION
DE TACHES PARTICULIERES LIEES AUX
CONTRÔLES NECESSAIRES A LA
QUALIFICATION DES EXPLOITATIONS
EN MATIERE DE TUBERCULOSE,
BRUCELLOSE ET LEUCOSE BOVINE



PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud

Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DES BOUCHES DU RHONE

ARRETE PORTANT APPEL A CANDIDATURE POUR LA DELEGATION DE TACHES PARTICULIERES LIEES AUX CONTROLES NECESSAIRES A LA QUALIFICATION DES EXPLOITATIONS EN MATIERE DE TUBERCULOSE, BRUCELLOSE ET LEUCOSE BOVINE

LE PREFET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.201-7, L.201-13, R. 201-39 à R. 201-43, et D.201-44 ;

VU l'arrêté du 29 juillet 2013 relatif à la définition des dangers sanitaires de première et deuxième catégorie pour les espèces animales ;

VU le décret du 14 juin 2013 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013189-0025 du 8 juillet 2013 portant délégation de signature à M. Benoît HAAS, Directeur Départemental Interministériel de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

Art. 1er. Tâches déléguées, secteur géographique, durée de délégation et conditions financières

Un appel à candidature est ouvert pour :

A/ la délégation de tâches particulières liées aux contrôles pour la surveillance sanitaire des exploitations au regard des maladies de catégories I et II en filière bovine. Ces tâches sont regroupées dans les trois domaines suivants :

1. L'organisation de la prophylaxie de la brucellose, de la leucose bovine enzootique (LBE) et de la tuberculose ;
2. Le suivi de la réalisation et la conformité de la prophylaxie de la brucellose, de la leucose bovine enzootique (LBE) et de la tuberculose ;
3. Le contrôle de réalisation des conditions sanitaires liées à l'introduction ou à la sortie des mouvements ;

Les tâches 1 et 2 listées ci-dessus sont déléguées suivant un cahier des charges disponible sur le site internet du ministère de l'agriculture suivant le calendrier défini à l'article 2. La zone d'activité concernée par cette délégation est l'ensemble du territoire du département des Bouches-du-Rhône.

La délégation débute le 1er janvier 2015. Elle fait l'objet d'une convention cadre de délégation d'une durée de 5 ans (2015-2019) entre les Préfets des départements de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur et le délégataire, et d'une convention d'exécution technique et financière annuelle entre ce dernier et chaque Préfet de département.

B/ la prise en charge de missions confiées au titre de l'article L. 201-9

La gestion de l'édition et l'impression et la mise à disposition des autorisations sanitaires à délivrance anticipée (ASDA) et laissez-passer sanitaires (LPS) ;

Art. 2. Conditions à remplir et pièces à fournir

Les candidats déposent au plus tard le 15 novembre 2014 un dossier de candidature complet comprenant :

- a. les statuts de l'organisme du candidat ;
- b. une attestation d'accréditation dans le domaine concerné par le Comité français d'accréditation (COFRAC). Si le candidat ne bénéficie pas de l'accréditation il doit fournir avant le 1er janvier 2015 un justificatif établissant que l'organisme national d'accréditation a déclaré la recevabilité de son dossier de demande d'accréditation ;
- c. un document justifiant des compétences techniques de l'organisme candidat, notamment sur la base de l'expérience acquise en matière d'actions sanitaires et d'un plan adapté de formation des personnels.
- d. un document attestant de l'équilibre financier de la structure ;
- e. un document attestant de son expérience dans le département des Bouches-du-Rhône dans les domaines sanitaires concernés ;

Dans le cas où le candidat bénéficie d'ores et déjà d'une accréditation selon la norme ISO 17020, il est réputé satisfaire aux conditions mentionnées au b) et c) de l'article 2. Les organismes à vocation sanitaire (OVS) reconnus remplissent de fait les conditions a), c), d) et e).

- f. des garanties concernant :
 - les moyens en personnel suffisants pour l'exercice des tâches déléguées ;
 - l'égalité de traitement des usagers du service ;
 - l'engagement à respecter les termes du conventionnement cadre et technique dont le modèle est fourni en annexe ;
 - l'engagement à se conformer aux termes du cahier des charges ;

Le candidat fournira également :

- g. un document expliquant pourquoi, le cas échéant, il ne s'estime pas en mesure de satisfaire d'emblée à l'ensemble des délégations proposées et comment il envisage d'y répondre pendant la durée de la convention cadre pluriannuelle ;
- h. tout autre document qu'il jugera utile pour motiver sa candidature.

Art. 3. Instruction des dossiers et délai de réponse

Les candidatures sont déposées à la direction départementale de la protection des populations, au plus tard le 15 novembre 2014. La notification de décision relative à la candidature se fera à partir du 11 décembre 2014. Le choix du délégataire sera réalisé sur la base des éléments du dossier de candidature spécifiés à l'article 2.

Art. 4. Suivi de la délégation

Le délégataire s'engage à se soumettre à tout contrôle diligenté par le préfet et à faciliter l'accès aux documents administratifs et financiers afférents à l'exécution des tâches déléguées.

Art. 5.

Le Préfet du département des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille le 26 septembre 2014



Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental de la protection des populations

Benoit HAAS



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014252-0017

**signé par
Autre signataire**

le 09 Septembre 2014

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Construction**

Arrêté portant rejet d'une demande de dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE CONSTRUCTION – POLE ACCESSIBILITE

Affaire suivie par :Jacky POILLOT
Tél : 04 91 28 42 80
E-mail : jacky.poillot@bouches-du-rhone.gouv.fr
Fax : 04 91 28 43 68

Arrêté portant rejet d'une demande de dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public

LE PREFET
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet du département des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R111-19 à R111-19-30;

VU l'arrêté du 31 Août 2006 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19 à R111-19-3 et R111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création;

VU l'arrêté du 21 Mars 2007 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19-8 et R111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public;

VU l'arrêté préfectoral n°2012191-0001 du 09 Juillet 2012 portant création de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité ;

VU l'arrêté n° 2013189-0067 du 8 Juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur Gilles SERVANTON;

VU l'arrêté n°2014244-0015 du 1^{er} Septembre 2014 portant délégation de signature aux agents de la DDTM;

VU la demande d'autorisation de travaux n° **633-2014 13 055 14K 0382 ATPO** ;

VU La demande de dérogation aux règles d'accessibilité pour les personnes handicapées présentée par SCI ACEA représenté par MR FARGIER Alain consiste à déroger à la réglementation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées en ce qui concerne l'accès au cabinet médical situé 6 rue de FONTANGE 13 006 MARSEILLE;

VU l'avis de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées du **9 septembre 2014** ;

CONSIDERANT que le projet concerne l'accès au cabinet médical par l'intermédiaire d'une marche de 13 cm non conforme aux règles d'accessibilité;

CONSIDERANT que le pétitionnaire sollicite une dérogation concernant ce point non conforme ;

CONSIDERANT que le pétitionnaire propose une aide au franchissement de la marche ;

CONSIDERANT que la demande de dérogation n'est pas suffisamment motivée, sur le plan technique (manque d'information sur les caractéristiques du trottoir : dévers, largeur, sur le manque d'explication concernant la prise en charge de la personne en fauteuil roulant depuis le trottoir et sur l'opportunité de choisir un tel site pour exercer son activité) ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer;

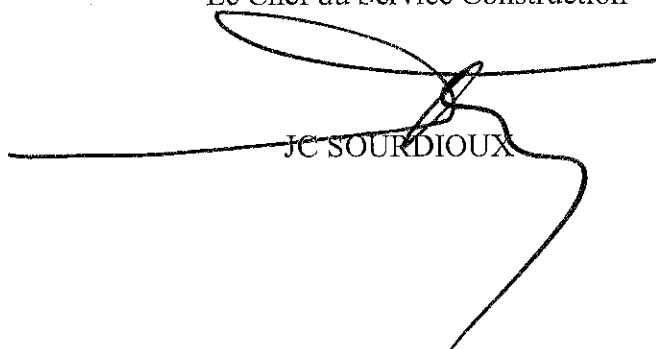
ARRÊTÉ

ARTICLE 1er : La demande de dérogation aux règles d'accessibilité pour les personnes handicapées présentée par SCI ACEA représenté par MR FARGIER Alain qui consiste à déroger à la réglementation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées en ce qui concerne l'accès au cabinet médical situé 6 rue de FONTANGE 13 006 MARSEILLE est **REFUSEE**.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental de Territoire et de la Mer et le Maire de la commune de **MARSEILLE** , sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE LE 9/09/2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service Construction


JC SOURDIOUX



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014266-0011

**signé par
Autre signataire**

le 23 Septembre 2014

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Construction**

Arrêté portant rejet d'une demande de dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE CONSTRUCTION – POLE ACCESSIBILITE

Affaire suivie par : Jacky POILLOT
Tél : 04 91 28 42 80
E-mail : jacky.poillot@bouches-du-rhone.gouv.fr
Fax : 04 91 28 43 68

Arrêté portant rejet d'une demande de dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public

LE PREFET
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud
Préfet du département des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R111-19 à R111-19-30;

VU l'arrêté du 31 Août 2006 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19 à R111-19-3 et R111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création;

VU l'arrêté du 21 Mars 2007 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19-8 et R111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public;

VU l'arrêté préfectoral n°2012191-0001 du 09 Juillet 2012 portant création de la Sous Commission Départementale d'Accessibilité ;

VU l'arrêté n° 2013189-0067 du 8 Juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur Gilles SERVANTON;

VU l'arrêté n°2014244-0015 du 1^{er} Septembre 2014 portant délégation de signature aux agents de la DDTM;

VU la demande d'autorisation de travaux n° **646 - 2014 13 055 14K 0404 ATPO**;

VU la demande de dérogation aux règles d'accessibilité pour les personnes handicapées présentée par Madame BELLON Hélène consiste à déroger à la réglementation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées en ce qui concerne l'accès au cabinet médical situé 2 Boulevard PERRIER 13 008 MARSEILLE ;

VU l'avis de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées du 23/092014 ;

CONSIDERANT que le projet concerne l'accès au cabinet médical, créé par changement de destination, non conforme aux règles d'accessibilité ;

CONSIDERANT que le pétitionnaire sollicite une dérogation aux règles d'accessibilité ;

CONSIDERANT que la demande de dérogation n'est pas suffisamment motivée, (sur les divers points dérogatoires concernant le projet, sur les mesures compensatoires éventuelles et sur l'opportunité de choisir un tel site pour exercer son activité) ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

AR R E T E

ARTICLE 1er : La demande de dérogation aux règles d'accessibilité pour les personnes handicapées présentée par Madame BELLON Hélène qui consiste à déroger à la réglementation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées en ce qui concerne l'accès au cabinet médical situé 2 Boulevard PERRIER 13 008 MARSEILLE est **REFUSEE**.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental de Territoire et de la Mer et le Maire de la commune de MARSEILLE , sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE LE 23/09/2014

Pour le ~~Préfet~~ et par délégation,
Le Chef du Service ~~Construction~~

IC. SOURDIZOUX



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014266-0012

**signé par
Autre signataire**

le 23 Septembre 2014

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Construction**

Arrêté portant rejet d'une demande de dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE CONSTRUCTION – POLE ACCESSIBILITE

Affaire suivie par : Jacky POILLOT
Tél : 04 91 28 42 80
E-mail : jacky.poillot@bouches-du-rhone.gouv.fr
Fax : 04 91 28 43 68

Arrêté portant rejet d'une demande de dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public

LE PREFET
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud
Préfet du département des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R111-19 à R111-19-30;

VU l'arrêté du 31 Août 2006 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19 à R111-19-3 et R111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création;

VU l'arrêté du 21 Mars 2007 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19-8 et R111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public;

VU l'arrêté préfectoral n°2012191-0001 du 09 Juillet 2012 portant création de la Sous Commission Départementale d'Accessibilité ;

VU l'arrêté n° 2013189-0067 du 8 Juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur Gilles SERVANTON;

VU l'arrêté n°2014244-0015 du 1^{er} Septembre 2014 portant délégation de signature aux agents de la DDTM;

VU la demande d'autorisation de travaux n° **656 - 2014 13 055 14 K 0401 ATPO**;

VU la demande de dérogation aux règles d'accessibilité pour les personnes handicapées présentée par l'Association philanthropique LA PAIX représenté par Monsieur CASTINEL Jean-Claude consiste à déroger à la réglementation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées en ce qui concerne l'accès à la salle de spectacle du théâtre de l'OEUVRE sis 1 rue mission de FRANCE 13 001 MARSEILLE ;

VU l'avis de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées du 23/092014 ;

CONSIDERANT que le projet concerne l'aménagement intérieur du théâtre de l'OEUVRE ainsi que la mise en conformité totale aux règles d'accessibilité;

CONSIDERANT que le rez-de-chaussée de la salle de spectacle à un décalage de 1,20m par rapport au hall d'entrée;

CONSIDERANT que le pétitionnaire propose, afin de permettre notamment aux personnes en fauteuil roulant d'accéder à la salle de spectacle, l'installation d'un élévateur vertical de personne ;

CONSIDERANT que la demande de dérogation n'est pas suffisamment motivée (absence de la fiche technique relative à l'élévateur, absence de respect des normes et directives en vigueur) ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : La demande de dérogation aux règles d'accessibilité pour les personnes handicapées présentée par l'Association philanthropique LA PAIX représenté par Monsieur CASTINEL Jean-Claude qui consiste à déroger à la réglementation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées en ce qui concerne l'accès à la salle de spectacle du théâtre de l'OEUVRE sis 1 rue mission de FRANCE 13 001 MARSEILLE est **REFUSEE**.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental de Territoire et de la Mer et le Maire de la commune de MARSEILLE , sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE LE 23/09/2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service Construction

JC.SOURETOUX



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014266-0013

**signé par
Autre signataire**

le 23 Septembre 2014

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Construction**

Arrêté portant rejet d'une demande de dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE CONSTRUCTION – POLE ACCESSIBILITE

Affaire suivie par :Jacky POILLOT
Tél : 04 91 28 42 80
E-mail : jacky.poillot@bouches-du-rhone.gouv.fr
Fax : 04 91 28 43 68

Arrêté portant rejet d'une demande de dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public

LE PREFET
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud
Préfet du département des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R111-19 à R111-19-30;

VU l'arrêté du 31 Août 2006 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19 à R111-19-3 et R111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création;

VU l'arrêté du 21 Mars 2007 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19-8 et R111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public;

VU l'arrêté préfectoral n°2012191-0001 du 09 Juillet 2012 portant création de la Sous Commission Départementale d'Accessibilité ;

VU l'arrêté n° 2013189-0067 du 8 Juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur Gilles SERVANTON;

VU l'arrêté n°2014244-0015 du 1^{er} Septembre 2014 portant délégation de signature aux agents de la DDTM;

VU la demande d'autorisation de travaux n° **657- 2014 AT 13 001 14 J 0063**;

VU la demande de dérogation aux règles d'accessibilité pour les personnes handicapées présentée par la SCI MICHAN représenté par Monsieur PREVOT Michel consiste à déroger à la réglementation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées en ce qui concerne l'accessibilité d'un cabinet d'orthophonie et d'hypnothérapie sis rue Paul NERI 13 090 AIX EN PROVENCE ;

VU l'avis de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées du 23/092014 ;

CONSIDERANT que le projet concerne la mise en conformité totale aux règles d'accessibilité d'un cabinet d'orthophonie et d'hypnothérapie existant;

CONSIDERANT que ce cabinet est accessible depuis le trottoir par une marche de 16 cm de hauteur et est situé sur un palier accessible par une volée d'escaliers;

CONSIDERANT que le pétitionnaire sollicite une dérogation sur les points suivants :

- 1- Accessibilité depuis le trottoir par une marche ;
- 2- Accessibilité au cabinet par des escaliers ;
- 3- Portes situées à l'intérieur (dans le cabinet médical);

CONSIDERANT que la demande de dérogation n'est pas suffisamment motivée (absence de précisions sur le plan technique concernant la mise aux normes des portes intérieures du cabinet et les raisons pour lesquelles elles n'ont pas été retenues) ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : La demande de dérogation aux règles d'accessibilité pour les personnes handicapées présentée par la SCI MICHAN représenté par Monsieur PREVOT Michel qui consiste à déroger à la réglementation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées en ce qui concerne l'accessibilité d'un cabinet d'orthophonie et d'hypnothérapie sis rue Paul NERI 13 090 AIX EN PROVENCE est **REFUSEE**.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental de Territoire et de la Mer et le Maire de la commune de AIX EN PROVENCE , sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE LE 23/09/2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service Construction

IC.SOURDIOUX



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014266-0015

**signé par
Autre signataire**

le 23 Septembre 2014

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Construction**

Arrêté portant dérogation aux règles
d'accessibilité dans les établissements recevant
du public



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE CONSTRUCTION – POLE ACCESSIBILITE

Affaire suivie par : Jacky POILLOT
Tél : 04 91 28 42 80
E-mail : jacky.poillot@bouches-du-rhone.gouv.fr
Fax : 04 91 28 43 68

Arrêté portant dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public

LE PREFET
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud
Préfet du département des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R111-19 à R111-19-30;

VU l'arrêté du 31 Août 2006 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19 à R111-19-3 et R111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création;

VU l'arrêté du 21 Mars 2007 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19-8 et R111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public;

VU l'arrêté préfectoral n°2012191-0001 du 09 Juillet 2012 portant création de la Sous Commission Départementale d'Accessibilité ;

VU l'arrêté n° 2013189-0067 du 8 Juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur Gilles SERVANTON;

VU l'arrêté n°2014244-0015 du 1^{er} Septembre 2014 portant délégation de signature aux agents de la DDTM;

VU la demande de Permis de Construire n° **667- 2014 13 055 14 M 0474 PC PO**;

VU la demande de dérogation aux règles d'accessibilité pour les personnes handicapées présentée par SASU MELITIS CLUB représenté par Monsieur PLOY Stéphane consiste à déroger à la réglementation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées en ce qui concerne l'accès à la salle de remise en forme « L' ORANGE BLEUE » situé 125 BD Camille FLAMMARION 13 004 MARSEILLE ;

VU l'avis de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées du 23/09/2014 ;

CONSIDERANT que le projet concerne l'accès à la salle de remise en forme « L' ORANGE BLEUE » par l'intermédiaire d'une servitude d'environ 80 ml et de pente supérieure à 5% non conforme aux règles d'accessibilité;

CONSIDERANT que le pétitionnaire sollicite une dérogation sur ce point non conforme ;

CONSIDERANT que le pétitionnaire propose la création d'une place de stationnement PMR au droit de l'entrée usuelle de la salle de remise en forme;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer;

A R R E T E

ARTICLE 1er : La demande de dérogation aux règles d'accessibilité pour les personnes handicapées présentée par SASU MELITIS CLUB représenté par Monsieur PLOY Stéphane qui consiste à déroger à la réglementation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées en ce qui concerne l'accès à la salle de remise en forme « L' ORANGE BLEUE » situé 125 BD Camille FLAMMARION 13 004 MARSEILLE est **ACCORDEE**.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et le Maire de la commune de **MARSEILLE** , sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE LE 23/09/2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service Construction

JC SOURDIOUX



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014266-0016

**signé par
Autre signataire**

le 23 Septembre 2014

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Construction**

Arrêté portant rejet d'une demande de dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE CONSTRUCTION – POLE ACCESSIBILITE

Affaire suivie par : Jacky POILLOT
Tél : 04 91 28 42 80
E-mail : jacky.poillot@bouches-du-rhone.gouv.fr
Fax : 04 91 28 43 68

Arrêté portant rejet d'une demande de dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public

LE PREFET
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud
Préfet du département des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R111-19 à R111-19-30;

VU l'arrêté du 31 Août 2006 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19 à R111-19-3 et R111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création;

VU l'arrêté du 21 Mars 2007 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19-8 et R111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public;

VU l'arrêté préfectoral n°2012191-0001 du 09 Juillet 2012 portant création de la Sous Commission Départementale d'Accessibilité ;

VU l'arrêté n° 2013189-0067 du 8 Juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur Gilles SERVANTON;

VU l'arrêté n°2014244-0015 du 1^{er} Septembre 2014 portant délégation de signature aux agents de la DDTM;

VU la demande de permis de construire n° **669- 2014 PC 013 001 14 J 0281** ;

VU la demande de dérogation aux règles d'accessibilité pour les personnes handicapées présentée par ENSOSP (Ecole Nationale Supérieure des Officiers de Sapeur-Pompiers) représenté par monsieur le Colonel MENE Francis consiste à déroger à la réglementation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées en ce qui concerne l'accès à la salle d'enseignement située au R+1 dans un volume existant sis 1070 rue du Lieutenant PARAYRE 13 798 AIX EN PROVENCE ;

VU l'avis de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées du 23/092014 ;

CONSIDERANT que le projet concerne la création, dans un volume existant, d'une salle d'enseignement en R+1 dont l'accès se fait par 19 marches d'une hauteur de 18,9cm sans ascenseur non conforme aux règles d'accessibilité;

CONSIDERANT que le pétitionnaire sollicite une dérogation sur les points suivants :

- 1- Hauteur des marches d'escaliers menant au R+1 ;
- 2- Non accessibilité au PMR de la classe en R+1 ;

CONSIDERANT que la demande de dérogation n'est pas suffisamment motivée (absence d'exposé des différentes solutions de mise en accessibilité et des raisons pour lesquelles elles n'ont pas été retenues) ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer;

A R R E T E

ARTICLE 1er : La demande de dérogation aux règles d'accessibilité pour les personnes handicapées présentée par ENSOSP (Ecole Nationale Supérieure des Officiers de Sapeur-Pompiers) représenté par monsieur le Colonel MENE Francis qui consiste à déroger à la réglementation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées en ce qui concerne l'accès à la salle d'enseignement située au R+1 sis 1070 rue du Lieutenant PARAYRE 13 798 AIX EN PROVENCE est **REFUSEE** .

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental de Territoire et de la Mer et le Maire de la commune de AIX EN PROVENCE , sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE LE 23/09/2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service Construction

JC.SOURDIOUX



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014266-0017

**signé par
Autre signataire**

le 23 Septembre 2014

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Construction**

Arrêté portant dérogation aux règles
d'accessibilité dans les établissements recevant
du public



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE CONSTRUCTION – POLE ACCESSIBILITE

Affaire suivie par : Eric PUGET

Tél : 04 91 28 40 59

E-mail : eric.puget@bouches-du-rhone.gouv.fr

Fax : 04 91 28 43 68

Arrêté portant dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public

LE PREFET

de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud
Préfet du département des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R111-19 à R111-19-30;

VU l'arrêté du 31 Août 2006 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19 à R111-19-3 et R111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création;

VU l'arrêté du 21 Mars 2007 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19-8 et R111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public;

VU l'arrêté préfectoral n°2012191-0001 du 09 Juillet 2012 portant création de la Sous Commission Départementale d'Accessibilité ;

VU l'arrêté n° 2013189-0067 du 8 Juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur Gilles SERVANTON;

VU l'arrêté n°2014244-0015 du 1^{er} Septembre 2014 portant délégation de signature aux agents de la DDTM;

VU la demande d'autorisation de travaux n° 13 059 14 M 0001;

VU la demande de dérogation sollicitée par Mme Catherine MARTIN concernant l'accès à son cabinet d'infirmière sis 18 avenue de la République 13650 MEYRARGUES ;

VU l'avis de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées du 23/09/2014 ;

CONSIDERANT que l'accès au cabinet médical se fait par 6 marches

CONSIDERANT que celui-ci existe depuis début 2000

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

AR R E T E

ARTICLE 1^{er} : La demande de dérogation présentée par Mme MARTIN Catherine qui consiste à déroger à la réglementation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées en ce qui concerne l'accès au cabinet médical situé 18 av de la République 13 650 MEYRARGUES est **ACCORDEE**.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et le Maire de la commune de MEYRARGUES , sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE LE 23/09/2014 ,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service Construction

J.C. SOURBIOUX



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014266-0018

**signé par
Autre signataire**

le 23 Septembre 2014

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Construction**

Arrêté portant dérogation aux règles
d'accessibilité dans les établissements recevant
du public



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE CONSTRUCTION – POLE ACCESSIBILITE

Affaire suivie par : Eric PUGET
Tél : 04 91 28 40 59
E-mail : eric.puget@bouches-du-rhone.gouv.fr
Fax : 04 91 28 43 68

Arrêté portant dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public

LE PREFET

de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud
Préfet du département des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R111-19 à R111-19-30;

VU l'arrêté du 31 Août 2006 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19 à R111-19-3 et R111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création;

VU l'arrêté du 21 Mars 2007 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19-8 et R111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public;

VU l'arrêté préfectoral n°2012191-0001 du 09 Juillet 2012 portant création de la Sous Commission Départementale d'Accessibilité ;

VU l'arrêté n° 2013189-0067 du 8 Juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur Gilles SERVANTON;

VU l'arrêté n°2014244-0015 du 1^{er} Septembre 2014 portant délégation de signature aux agents de la DDTM;

VU la demande d'Autorisation de Travaux n° 13 055 14 K 0197 ATPO;

VU la demande de dérogation sollicitée par la SCIC FRICHE BELLE DE MAI représentée par M. ARNAUDET Alain concernant l'impossibilité de mettre en accessibilité le balcon et la scène

VU l'avis de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées du 23/09/2014 ;

CONSIDERANT que le projet se situe sur l'ancien théâtre du GYPTIS qui est réaménagé et dont la fonctionnalité principale sera un cinéma de quartier avec une exploitation limitée au niveau du rez de chaussée ;

CONSIDERANT que la mise en accessibilité totale du balcon et de la scène n'est pas envisagée pour des raisons économiques, techniques et de faible utilisation de la scène uniquement par des troupes professionnelles

CONSIDERANT que le projet propose la mise en accessibilité de tout le niveau bas (accès, accueil, sanitaires, hall et parterre)

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

AR R E T E

ARTICLE 1er : La demande de dérogation présentée par la SCIC Friche Belle de Mai qui consiste à déroger à la réglementation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées en ce qui concerne l'accès au balcon et à la scène du théâtre du Gyptis situé 136 rue LOUBON, 13003 Marseille et **ACCORDEE**.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et le Maire de la commune de MARSEILLE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE LE 23/09/2014,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service Construction

J.C. SOURDIOUX



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014267-0012

**signé par
Autre signataire**

le 24 Septembre 2014

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Construction**

Arrêté portant rejet d'une demande de dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE CONSTRUCTION – POLE ACCESSIBILITE

Affaire suivie par : Eric PUGET

Tél : 04 91 28 40 59

E-mail : eric.puget@bouches-du-rhone.gouv.fr

Fax : 04 91 28 43 68

Arrêté portant rejet d'une demande de dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public

LE PREFET

de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud
Préfet du département des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R111-19 à R111-19-30;

VU l'arrêté du 31 Août 2006 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19 à R111-19-3 et R111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création;

VU l'arrêté du 21 Mars 2007 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19-8 et R111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public;

VU l'arrêté préfectoral n°2012191-0001 du 09 Juillet 2012 portant création de la Sous Commission Départementale d'Accessibilité ;

VU l'arrêté n° 2013189-0067 du 8 Juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur Gilles SERVANTON;

VU l'arrêté n°2014244-0015 du 1^{er} Septembre 2014 portant délégation de signature aux agents de la DDTM;

VU la demande d'autorisation de travaux n° 1305514K0422ATPO;

VU la demande de dérogation sollicitée par la SCI ORTHO FELIBREN représentée par Mesdames DELMAS Claudine et TOUSSAINT Stéphanie concernant l'accès des personnes handicapées à un cabinet d'orthophonie sis 2 impasse Daniel AUDRY -Bâtiment A - 13013 à MARSEILLE ;

VU l'avis de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées du 23/09/2014 ;

CONSIDERANT que le projet concerne la mise en conformité totale aux règles d'accessibilité d'un cabinet d'orthophonie situé au deuxième étage d'un bâtiment sans ascenseur;

CONSIDERANT que les pétitionnaires sollicitent une dérogation sur la nécessité à installer un ascenseur ;

CONSIDERANT que la demande de dérogation n'est pas suffisamment motivée (absence de justification concernant la date de création de l'activité dans les locaux décrits) ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

ARRETE

ARTICLE 1er : La demande de dérogation présentée par la SCI ORTHO FELIBREN représentée par Mesdames DELMAS Claudine et TOUSSAINT Stéphanie qui consiste à déroger à la réglementation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées en ce qui concerne l'accès des personnes handicapées à un cabinet d'orthophonie sis 2 impasse Daniel AUDRY 13013 à MARSEILLE est **REFUSEE**.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental de Territoire et de la Mer et le Maire de la commune de MARSEILLE , sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE LE 24/09/2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service Construction

JC.SOURDIOUX



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014267-0013

**signé par
Autre signataire**

le 24 Septembre 2014

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Construction**

Arrêté portant rejet d'une demande de dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE CONSTRUCTION – POLE ACCESSIBILITE

Affaire suivie par : Eric PUGET

Tél : 04 91 28 40 59

E-mail : eric.puget@bouches-du-rhone.gouv.fr

Fax : 04 91 28 43 68

Arrêté portant rejet d'une demande de dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public

LE PREFET

de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud
Préfet du département des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R111-19 à R111-19-30;

VU l'arrêté du 31 Août 2006 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19 à R111-19-3 et R111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création;

VU l'arrêté du 21 Mars 2007 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19-8 et R111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public;

VU l'arrêté préfectoral n°2012191-0001 du 09 Juillet 2012 portant création de la Sous Commission Départementale d'Accessibilité ;

VU l'arrêté n° 2013189-0067 du 8 Juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur Gilles SERVANTON;

VU l'arrêté n°2014244-0015 du 1^{er} Septembre 2014 portant délégation de signature aux agents de la DDTM;

VU la demande d'autorisation de travaux n° 1300114J0062;

VU la demande de dérogation sollicitée par la société SUN FISH CAFE représentée par Monsieur SAUER Stéphane concernant l'installation d'un élévateur de personne au sein d'une épicerie sise 2 bis avenue Victor Hugo 13310 à AIX EN PROVENCE ;

VU l'avis de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées du 23/09/2014 ;

CONSIDERANT que le projet concerne la création d'une épicerie fine italienne en lieu et place d'un organisme bancaire;

CONSIDERANT que le projet prévoit la mise en conformité totale aux règles d'accessibilité ;

CONSIDERANT que le commerce s'étend sur deux niveaux décalés de 90 cm ;

CONSIDERANT qu'afin de permettre notamment aux personnes en fauteuil roulant d'accéder à la totalité du commerce , le pétitionnaire propose l'installation d'un élévateur de personne oblique ;

CONSIDERANT qu'une dérogation concernant cet élévateur est sollicitée ;

CONSIDERANT que la demande de dérogation n'est pas suffisamment motivée (absence de précision concernant le respect des réglementations en vigueur , absence de fiche technique) ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

AR R E T E

ARTICLE 1er : La demande de dérogation présentée par la société SUN FISH CAFE représentée par Monsieur SAUER Stéphane qui consiste à déroger à la réglementation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées en ce qui concerne l'installation d'un élévateur de personne au sein d'une épicerie sise 2 bis Avenue Victor Hugo 13310 à AIX EN PROVENCE est **REFUSEE**.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental de Territoire et de la Mer et le Maire de la commune d' AIX EN PROVENCE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE LE 24/09/2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service Construction

JC.SOURDIOUX



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014267-0014

**signé par
Autre signataire**

le 24 Septembre 2014

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Construction**

Arrêté portant rejet d'une demande de dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE CONSTRUCTION – POLE ACCESSIBILITE

Affaire suivie par : Eric PUGET
Tél : 04 91 28 40 59
E-mail : eric.puget@bouches-du-rhone.gouv.fr
Fax : 04 91 28 43 68

Arrêté portant rejet d'une demande de dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public

LE PREFET
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud
Préfet du département des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R111-19 à R111-19-30;

VU l'arrêté du 31 Août 2006 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19 à R111-19-3 et R111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création;

VU l'arrêté du 21 Mars 2007 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19-8 et R111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public;

VU l'arrêté préfectoral n°2012191-0001 du 09 Juillet 2012 portant création de la Sous Commission Départementale d'Accessibilité ;

VU l'arrêté n° 2013189-0067 du 8 Juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur Gilles SERVANTON;

VU l'arrêté n°2014244-0015 du 1^{er} Septembre 2014 portant délégation de signature aux agents de la DDTM;

VU la demande d'autorisation de travaux n° 1300114J0067;

VU la demande de dérogation sollicitée par Madame BACONNIER Clothilde concernant l'accès des personnes handicapées à un cabinet dentaire sis 28 bis rue SALLIER 13100 à AIX EN PROVENCE;

VU l'avis de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées du 23/09/2014 ;

CONSIDERANT que le projet concerne la mise en conformité totale aux règles d'accessibilité d'un cabinet dentaire ;

CONSIDERANT que ce local se situe au deuxième étage d'un bâtiment sans ascenseur;

CONSIDERANT que la pétitionnaire sollicite une dérogation concernant l'accès des personnes handicapées à son cabinet dentaire ;

CONSIDERANT que la demande de dérogation n'est pas suffisamment motivée (absence de précision sur la date de création de l'activité, aucune spécification sur les points réglementaires précis auxquels il est nécessaire de déroger, absence de plans, absence d'exposé des différentes solutions de mise en accessibilité et des raisons motivées pour lesquelles ces solutions n'ont pu être retenues...);

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er : La demande de dérogation présentée par Madame BACONNIER Clothilde qui consiste à déroger à la réglementation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées en ce qui concerne l'accès des personnes handicapées à un cabinet dentaire sis 28 bis rue SALLIER 13100 à AIX EN PROVENCE est **REFUSEE**.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental de Territoire et de la Mer et le Maire de la commune d' AIX EN PROVENCE , sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE LE 24/09/2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service Construction

J.C. SOURDIOUX



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014267-0015

**signé par
Autre signataire**

le 24 Septembre 2014

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Construction**

Arrêté portant dérogation aux règles
d'accessibilité dans les établissements recevant
du public



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE CONSTRUCTION – POLE ACCESSIBILITE

Affaire suivie par : Eric PUGET

Tél : 04 91 28 40 59

E-mail : eric.puget@bouches-du-rhone.gouv.fr

Fax : 04 91 28 43 68

Arrêté portant dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public

LE PREFET

de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud
Préfet du département des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R111-19 à R111-19-30;

VU l'arrêté du 31 Août 2006 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19 à R111-19-3 et R111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création;

VU l'arrêté du 21 Mars 2007 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19-8 et R111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public;

VU l'arrêté préfectoral n°2012191-0001 du 09 Juillet 2012 portant création de la Sous Commission Départementale d'Accessibilité ;

VU l'arrêté n° 2013189-0067 du 8 Juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur Gilles SERVANTON;

VU l'arrêté n°2014244-0015 du 1^{er} Septembre 2014 portant délégation de signature aux agents de la DDTM;

VU la demande d'Autorisation de Travaux n° 1305514K0426ATPO;

VU la demande de dérogation sollicitée par Madame LAURO Catherine concernant l'accès d'un cabinet médical sis 61 rue Edmond Rostand 13006 à MARSEILLE ;

VU l'avis de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées du 23/09/2014 ;

CONSIDERANT que le projet concerne la mise en conformité totale aux règles d'accessibilité d'un cabinet médical situé au 1^{er} étage d'un bâtiment sans ascenseur ;

CONSIDERANT que l'entrée principale du bâtiment comporte un ressaut de 12 cm ;

CONSIDERANT que les portes (en entrée du bâtiment et du cabinet médical) situées sur le cheminement piétonnier ont une largeur inférieure à 0,90 m ;

CONSIDERANT que la pétitionnaire sollicite une dérogation sur ces trois points non conformes précités ;

CONSIDERANT que pour des raisons liées aux contraintes du cadre bâti existant (solutions de mise en accessibilité disproportionnées par rapport à l'activité exercée), le projet ne peut respecter pleinement les règles d'accessibilité ;

CONSIDERANT que la pétitionnaire propose une solution technique (réfection de l'éclairage, mise en contraste des marches d'escaliers, barre de maintien dans les toilettes) améliorant les conditions d'accessibilité initiales ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : La demande de dérogation présentée par Madame LAURO Catherine qui consiste à déroger à la réglementation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées en ce qui concerne l'accès à un cabinet médical sis 61 rue Edmond Rostand 13006 à MARSEILLE est **ACCORDEE**.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et le Maire de la commune de MARSEILLE , sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE LE 24/09/2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service Construction

JC SOURDILOUX



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014267-0016

**signé par
Autre signataire**

le 24 Septembre 2014

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Construction**

Arrêté portant rejet d'une demande de dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE CONSTRUCTION – POLE ACCESSIBILITE

Affaire suivie par : Eric PUGET

Tél : 04 91 28 40 59

E-mail : eric.puget@bouches-du-rhone.gouv.fr

Fax : 04 91 28 43 68

Arrêté portant rejet d'une demande de dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public

LE PREFET

de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud
Préfet du département des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R111-19 à R111-19-30;

VU l'arrêté du 31 Août 2006 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19 à R111-19-3 et R111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création;

VU l'arrêté du 21 Mars 2007 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19-8 et R111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public;

VU l'arrêté préfectoral n°2012191-0001 du 09 Juillet 2012 portant création de la Sous Commission Départementale d'Accessibilité ;

VU l'arrêté n° 2013189-0067 du 8 Juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur Gilles SERVANTON;

VU l'arrêté n°2014244-0015 du 1^{er} Septembre 2014 portant délégation de signature aux agents de la DDTM;

VU la demande d'autorisation de travaux n° 1305514K0424ATPO;

VU la demande de dérogation sollicitée par la SCI PEYTRAL PARADIS représentée par Madame AUBRY Marianne concernant l'accès à un cabinet médical sis 28 boulevard Paul Peytral 13006 à MARSEILLE.

VU l'avis de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées du 23/09/2014 ;

CONSIDERANT que le projet concerne la mise en conformité totale aux règles d'accessibilité d'un cabinet médical;

CONSIDERANT que ce cabinet médical se situe au 1^{er} étage d'un bâtiment avec un ascenseur réservé aux résidents;

CONSIDERANT que l'entrée au bâtiment comporte un ressaut de 8 cm et que les portes sur le cheminement (en entrée du bâtiment et en intérieur du cabinet) ont une largeur inférieure à 0,90 cm ;

CONSIDERANT que la pétitionnaire sollicite une dérogation sur ces points non conformes précités ;

CONSIDERANT que la demande de dérogation n'est pas suffisamment motivée (absence de précision sur la date de création de l'activité en ces lieux, absence de précision sur les différentes solutions de mise en accessibilité et des raisons pour lesquelles elles n'ont pas été retenues, absence de justificatif sur l'intérêt historique de l'immeuble) ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er : La demande de dérogation présentée par la SCI PEYTRAL PARADIS représentée par Madame AUBRY Marianne qui consiste à déroger à la réglementation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées en ce qui concerne l'accès à un cabinet médical sis 28 boulevard Paul Peytral 13006 à MARSEILLE est **REFUSEE**.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental de Territoire et de la Mer et le Maire de la commune de MARSEILLE , sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE LE 24/09/2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service Construction

JC.SOURDIoux



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014269-0005

**signé par
Pour le Préfet, le Secrétaire Général**

le 26 Septembre 2014

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales , de l'Utilité Publique et de
l'Environnement
Bureau des installations et travaux réglementés pour la protection des milieux**

ARRÊTÉ préfectoral du 26 septembre 2014
Alimentation en eau potable de 2 logements
ouvriers agricoles situés Lieu dit
« Régneiris » Parcelles E n °1276 à 1279,
1281, 1290, 1299 et 1303 à 1306 à LANÇON
PROVENCE (13680)

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PRÉFECTURE

Marseille, le 26 SEP. 2014

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES
DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX
RÉGLEMENTÉS POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

ARRÊTÉ

**Alimentation en eau potable de 2 logements
ouvriers agricoles
situés Lieu dit « Régneiris »
Parcelles E n°1276 à 1279, 1281, 1290, 1299 et 1303 à 1306
à LANÇON PROVENCE (13680)**

**Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.1321-1 et suivants et ses articles R.1321-1 et suivants,

VU le Règlement Sanitaire Départemental,

VU la demande présentée par Monsieur Vincent GONELLA le 19 avril 2014 en vue d'être autorisé à utiliser l'eau du Canal de Provence filtrée et désinfectée pour la consommation humaine,

VU le rapport du Technicien Sanitaire de la Délégation Territoriale des Bouches-du-Rhône de l'Agence Régionale PACA du 8 août 2014,

VU l'avis exprimé par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques le 24 septembre 2014,

CONSIDÉRANT l'impossibilité de raccorder les constructions au réseau public d'eau potable,

SUR PROPOSITION de la Délégation Territoriale des Bouches-du-Rhône de l'Agence Régionale de Santé PACA,

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur Vincent GONELLA est autorisé à utiliser l'eau du Canal de Provence filtrée et désinfectée, afin d'alimenter en eau potable une construction destinée à accueillir deux logements pour des familles d'ouvriers agricoles, sise Lieu-dit « Régneiris » à LANÇON PROVENCE (13680) parcelles E n°1276 à 1279, 1281, 1290, 1299 et 1303 à 1306.

- Article 2 : Pour la consommation humaine et les usages sanitaires, le débit de pointe théorique à traiter est estimé à 3 m³/h.
Le traitement est composé d'un système de filtration (2 filtres à cartouche), d'un filtre à Zéolite et d'un appareil de désinfection par rayonnement ultraviolet permettant un traitement de 3 m³/h, équipé d'une cellule de contrôle permettant de mesurer en permanence l'intensité du rayonnement.
- Article 3 : Les eaux distribuées devront répondre aux exigences de qualité prévues aux articles R.1321-1 à 1321-66 du Code de la Santé Publique et à leurs textes d'application. La vérification de la qualité de l'eau sera assurée conformément au programme fixé selon les dispositions des mêmes articles. Ces contrôles seront réalisés aux frais du pétitionnaire par un laboratoire agréé par le Ministère de la Santé et les résultats transmis à la Délégation Territoriale des Bouches du Rhône de l'Agence Régionale de Santé PACA.
- Article 4 : Le dispositif de traitement devra être régulièrement et rigoureusement entretenu.
- Article 5 : Tout incident éventuel devra être signalé immédiatement à l'autorité sanitaire.
- Article 6 : Un dispositif de comptage d'eau traitée et des robinets de prise d'eau brute et d'eau traitée devront être mis en place sur les installations.
- Article 7 : Tout projet de modification des installations ou des conditions d'exploitation devra être déclaré au préalable à l'autorité sanitaire.
- Article 8 : Les constructions devront obligatoirement être raccordées au réseau public d'eau potable en cas d'extension de celui-ci dans ce secteur.
- Article 9 : Cette autorisation pourra être retirée en cas de manquement grave aux obligations du titulaire de l'autorisation, notamment en matière de contrôle sanitaire, de dégradation de la qualité de l'eau ou de raccordement au réseau public d'eau potable des constructions concernées.
- Article 10 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification
- Article 11 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-préfet d'Aix en Provence, le Maire de Lançon Provence, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet
Le secrétaire Général



Louis LAUGIER



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014269-0006

**signé par
Pour le Préfet, le Secrétaire Général**

le 26 Septembre 2014

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales , de l'Utilité Publique et de
l'Environnement
Bureau des installations et travaux réglementés pour la protection des milieux**

ARRÊTÉ préfectoral du 26 septembre 2014
Alimentation en eau potable par forage de
deux logements appartenant à Mme Denise
VIGNAUD situés 704, route des Carrières à
BARBENTANE (13570), n °parcelle: CD49



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PRÉFECTURE

Marseille, le 26 SEP. 2014

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES
DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX
RÉGLÉMENTÉS POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

ARRÊTÉ

**Alimentation en eau potable par forage de deux logements appartenant
à Mme Denise VIGNAUD situés 704, route des Carrières à BARBENTANE (13570),
n°parcelle: CD49**

**Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.1321-1 et suivants et ses articles R.1321-1 et suivants,

VU le Règlement Sanitaire Départemental,

VU la demande présentée par Madame Denise VIGNAUD le 2 février 2011 en vue d'être autorisée à utiliser l'eau d'un forage pour la consommation humaine,

VU le rapport de l'hydrogéologue agréé du 23 mai 2011,

VU le rapport de la Délégation Territoriale des Bouches-du-Rhône de l'Agence Régionale PACA du 20 août 2014,

VU l'avis exprimé par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques le 24 septembre 2014,

CONSIDERANT la nécessité de protéger la ressource en eau destinée à la production d'eau potable de l'intéressée,

CONSIDERANT l'impossibilité de raccorder les constructions au réseau public d'eau potable,

SUR PROPOSITION de la Délégation Territoriale des Bouches-du-Rhône de l'Agence Régionale de Santé PACA,

ARRÊTE

- Article 1^{er} : Madame VIGNAUD Denise est autorisée à utiliser l'eau d'un forage, afin d'alimenter en eau potable deux logements situés 704, route des Carrières à BARBENTANE (13570), n° de parcelle CD49.
- Article 2 : Les besoins pour la consommation humaine et les usages sanitaires sont estimés à 2 m³/jour maximum.
- Article 3 : Les eaux distribuées devront répondre aux exigences de qualité prévues aux articles R.1321-1 à 1321-66 du Code de la Santé Publique et à leurs textes d'application. La vérification de la qualité de l'eau sera assurée conformément au programme fixé selon les dispositions des mêmes articles. Ces contrôles seront réalisés aux frais du pétitionnaire par un laboratoire agréé par le Ministère de la Santé et les résultats transmis à la Délégation Territoriale des Bouches-du-Rhône de l'Agence Régionale de Santé PACA.
- Article 4 : En cas de non-conformité aux normes de qualité, un dispositif de traitement sera immédiatement mis en place après avis de la Délégation Territoriale des Bouches-du-Rhône de l'Agence Régionale de Santé PACA.
- Article 5 : Tout incident éventuel devra être signalé immédiatement à l'autorité sanitaire.
- Article 6 : Le forage devra être équipé d'un dispositif de comptage approprié et d'un robinet de prise d'eau brute.
- Article 7 : Tout projet de modification des installations ou des conditions d'exploitation devra être déclaré préalablement à l'autorité sanitaire.
- Article 8 : Les constructions devront obligatoirement être raccordées au réseau public d'eau potable en cas d'extension de celui-ci dans ce secteur.
- Article 9 : Cette autorisation pourra être retirée en cas de manquement grave aux obligations du titulaire de l'autorisation, notamment en matière de contrôle sanitaire, de dégradation de la qualité de l'eau ou de raccordement au réseau public d'eau potable des constructions.
- Article 10 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.
- Article 11 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-préfet d'Arles, le Maire de Barbentane, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet
Le secrétaire Général



Louis LAUGIER



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2014269-0004

**signé par
Pour le Préfet, le Secrétaire Général**

le 26 Septembre 2014

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction des Ressources Humaines**

Arrêté du 26 septembre 2014 modifiant l'arrêté n ° région/155 du 6 mars 2014 portant désignation des représentants de l'administration et du personnel au sein de la commission administrative paritaire régionale compétente à l'égard du corps des adjoints administratifs.



PRÉFET DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES
CÔTE D'AZUR

Direction des Ressources Humaines
Bureau des Ressources Humaines

Affaire suivie par : Nicole ARSANTO
Tél. : 04 84 35 46 41
Région /658

ARRÊTÉ DU 26 SEPTEMBRE 2014 MODIFIANT L'ARRÊTE N° REGION/155 DU 06 MARS 2014
PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION ET DU PERSONNEL
AU SEIN DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE REGIONALE
COMPETENTE À L'EGARD DU CORPS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

LE PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu l'arrêté du 1^{er} décembre 2009 portant création des commissions administratives paritaires nationales et locales compétentes à l'égard du corps des personnels administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu le décret n°2009-1725 du 30 décembre 2009 modifiant certaines dispositions relatives aux délégations de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 janvier 2010 fixant la date et les modalités des élections à certaines commissions paritaires du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013189-0002 du 08 juillet 2013 portant délégation de signature et d'ordonnancement secondaire à M. Louis LAUGIER, Sous-Préfet hors classe, Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 04 septembre 2014 portant nomination de M. Hamel-Francis MEKACHERA, Administrateur Civil hors classe, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

Vu la nomination du Lieutenant-Colonel Jean-Marc SOUEIX en qualité de Chef du bureau de la gestion du personnel militaire de la région de gendarmerie Provence-Alpes-Côte d'Azur, en remplacement du Lieutenant-Colonel Guy KRAMER, admis à faire valoir ses droits à la retraite ;

Vu la nomination de M. Christian SURPI en qualité de Chef du Bureau des Ressources Humaines de la Préfecture des Hautes-Alpes, en remplacement de Mme Sandrine ASARO ;

Vu les arrêtés n° 257 du 10 mai 2010, n° 274 du 01 juin 2010, n° 556 du 4 novembre 2010, n° 326 du 26 mai 2011, n° 406 du 4 juillet 2011, n° 527 du 28 septembre 2011, 13/201 du 29 février 2012, 13/552 du 27 septembre 2012, 13/135 du 21 mars 2013, 13/185 du 23 mai 2013, 13/215 du 14 juin 2013, 13/374 du 1^{er} octobre 2013, Région/145 du 21 février 2014 et Région/155 du 06 mars 2014 portant désignation des représentants de l'administration et du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire Régionale compétente à l'égard du corps des Adjointes Administratifs ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° Région/155 du 06 mars 2014 susvisé est modifié comme suit :

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

TITULAIRES

M. Louis LAUGIER, Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône

M. Eddie BOUTTERA, Secrétaire Général Adjoint du SGAMI de Marseille

M. Alain FOUSSERET, Colonel, Officier « Ressources Humaines » de la région de gendarmerie Provence-Alpes-Côte d'Azur

M. Gérard GAVORY, Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-Maritimes

M. Pierre GAUDIN, Secrétaire Général de la Préfecture du Var

Mme Martine CLAVEL, Secrétaire Générale de la Préfecture de Vaucluse

M. Hamel-Francis MEKACHERA, Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

M. François DRAPE, Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Alpes

M. Pierre-Marie BOURNIQUEL, Inspecteur Général des Services Aclifs de la Police Nationale, Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône

SUPPLEANTS

M. Christian SAINTE, Contrôleur Général, Directeur Interrégional de la Police Judiciaire

M. Jean-Marc SOUEIX, Lieutenant-Colonel, Chef du bureau de la gestion du personnel militaire de la région de gendarmerie Provence-Alpes-Côte d'Azur

Mme Céline BURES, Directrice des Ressources Humaines du SGAMI de Marseille

Mme Jocelyne CANONNE, Directrice des Ressources Humaines de la Préfecture des Bouches-du-Rhône

Mme Elisabeth MERCIER, Directrice des Ressources, de l'Immobilier et de la Logistique de la Préfecture des Alpes-Maritimes

M. Bruno EVENAS, Directeur de la Performance et des Moyens de la Préfecture du Var

Mme Pascale CHABAS, Directrice des Moyens et de la Coordination des Politiques de l'Etat de la Préfecture de Vaucluse

M. Mallory CONNORS, Chef du Service des Moyens et de la Mutualisation de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence

M. Christian SURPI, Chef du Bureau des Ressources Humaines de la Préfecture des Hautes-Alpes

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

TITULAIRES

SUPPLEANTS

Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Mme Sylvie BACLE
Mme Mireille BELTRAMON

Mme Brigitte MARCOT
M. Jean Jacques REYNAUD

Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

M. Christophe BEY
Mme Nathalie GIOCANTI

Mme Agnès EGIZIANO
Mme Marie-Claude MARTIN

Adjoint administratif de 1^{ère} classe

Mme Karine APAVOU
Mme Michèle LAMBERT-SAMY
M. Frédéric MEYNIER

Mme Nathalie FERRIER
Mme Lilliane PALMACCIO
Mme Hassania FADLAN

Adjoint administratif de 2^{ème} classe

Mme Sofia ABBASSI
M. Kévin BEN AHMED

Mme Julie MARCHAND
Mme Isabelle GARCIA

Article 2 : Les autres dispositions demeurent inchangées.

Article 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille le 26 SEP. 2014

**Pour le Préfet
Le Secrétaire Général**


Louis LAUGIER

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre n °2014269-0001

**signé par
Autre signataire**

le 26 Septembre 2014

**Les autres Directions Régionales
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Arrêté relatif à la fermeture au public les 3, 10,
17, 24 et 31 octobre 2014 de la trésorerie
d'ISTRES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
ET DES BOUCHES DU RHONE
16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

Arrêté relatif à la fermeture au public les 3, 10, 17, 24 et 31 octobre 2014 de la trésorerie d'Istres relevant de la direction régionale des Finances publiques de Provence- Alpes- Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône

L'administrateur général des Finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des Finances publiques de Provence- Alpes- Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2013 portant délégation de signature à Mme Claude SUIRE-REISMAN, directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1- La trésorerie d'Istres, relevant de la direction régionale des finances publiques de Provence- Alpes- Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône sera fermée au public les vendredis 3, 10, 17, 24 et 31 octobre 2014.

ARTICLE 2- Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 26 septembre 2014

Par délégation
L'Administrateur Général des Finances publiques,
Directeur du pôle pilotage et ressources
de la direction régionale des Finances publiques
de Provence- Alpes- Côte d'Azur et du
département des Bouches du Rhône

Signé
Bernard PONS